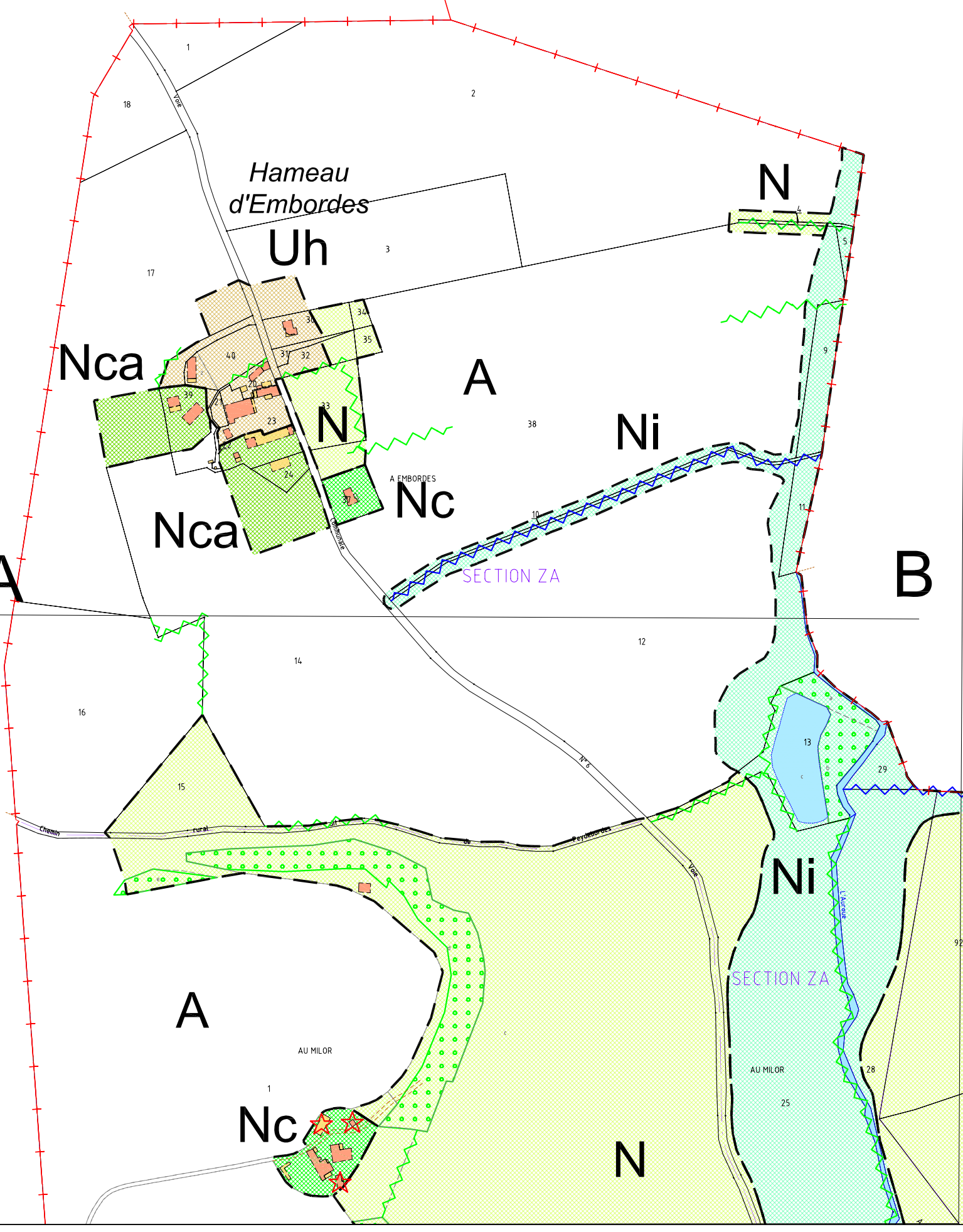


Partie Nord A8
Echelle : 1/5000...



Commune de LECTOURE

- LEGENDE ZONAGE : P.L.U.**
- Ua secteur de Zone Urbaine pour le bourg ancien
 - Ub secteur de Zone Urbaine de développement du bourg
 - Uh secteur de Zone Urbaine de développement des hameaux
 - Uhp secteur de Zone Urbaine de développement protégé du hameau de Naudin
 - Ue secteur de Zone Urbaine de développement à vocation d'équipement
 - Uid (ou Uid) secteur de Zone Urbaine de développement des activités de tir sportif
 - Ula secteur de Zone Urbaine de développement des activités de loisirs et de sport
 - AU1 Zone à Urbaniser ouverte
 - AUL Zone à Urbaniser ouverte pour le développement des activités de loisirs et de sport
 - AULc Zone à Urbaniser ouverte pour le développement d'habitat de loisirs insolite (cabane dans les arbres)
 - A Zone Agricole
 - N Zone Naturelle
 - Ni secteur de Zone Naturelle soumis au risque d'inondation
 - Nc secteur de Zone Naturelle à vocation résidentielle
 - Nca secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STBCAL) de Zone Naturelle destiné à l'habitat de l'exploitant agricole
 - Nci secteur de Zone Naturelle à vocation d'habitat mais inondable
 - Nr secteur de Zone Naturelle en ruine à reconstruire à l'identique
 - Ruisseaux, Lacs et éléments en eau divers issus du cadastre
 - Piscines issues du cadastre
 - ★ Hors Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STBCAL), constructions identifiées au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme autorisant le changement de destination

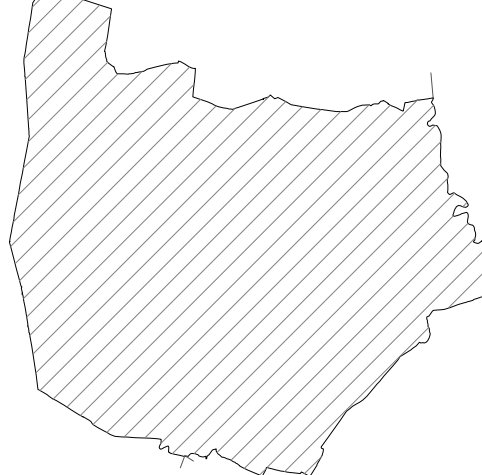
Département du GERS
Commune de L'ISLE - BOUZON

Plan Local d'Urbanisme

5-DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE

Version Approuvée

arrêté le : 09/03/2016
enquête publique du : 19/09/2016 au 21/10/2016
approuvé le : 14/12/2016



Echelle : 1/5000...

- LEGENDE SUR-ZONAGE : P.L.U.**
- Ensemble de prairies présentant un intérêt patrimonial et paysager au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (abords des Pâtis ULM) à préserver ou compenser selon les modalités détaillées à l'article 13 du règlement écrit
 - Ensemble boisé présentant un intérêt patrimonial et paysager au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme à préserver ou compenser selon les modalités détaillées à l'article 13 du règlement écrit
 - Boissements linéaires présentant un intérêt patrimonial et paysager au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme à préserver ou compenser selon les modalités détaillées à l'article 13 du règlement écrit
 - Déversoirs de Source présentant un intérêt patrimonial et paysager au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme à préserver ou compenser selon les modalités détaillées à l'article 13 du règlement écrit
 - En milieu Urbain, jardins de ville présentant un intérêt patrimonial et paysager au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et rendus inconstructibles
 - Cheminements identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
 - Haie paysagère à créer au titre de l'article L.151-18 du code de l'urbanisme (essences locales uniquement)
 - Emplacement Réserve
 - Marges de recul pour l'implantation des constructions

Commune de MAGNAS

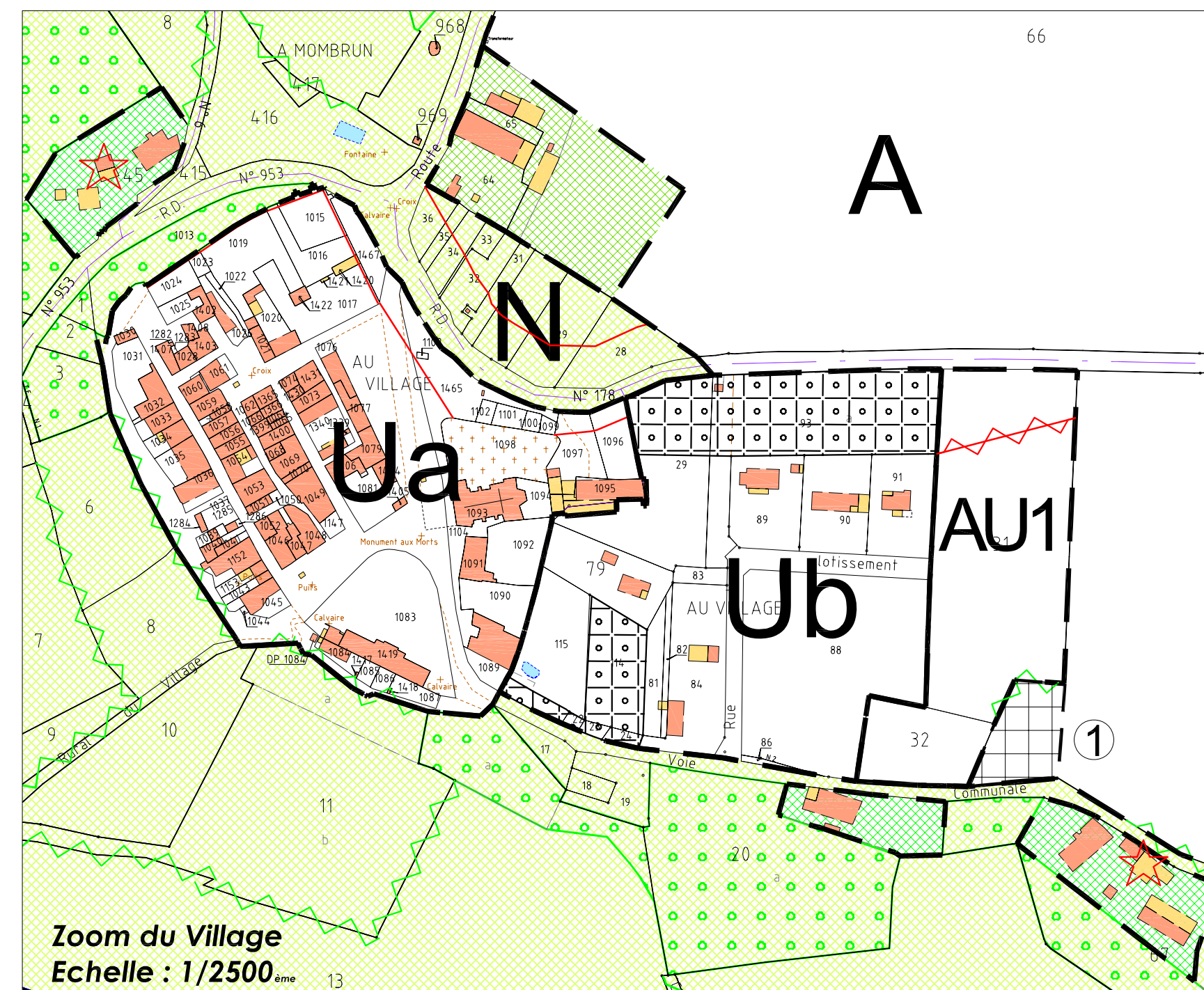
Commune de PLIEUX

Commune de GRAMONT (82)

Commune de SAINT-CLAR

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Délimitation cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	Contenance utile (m²)
1	Repère de gestion des eaux souterraines	Commune	BB 33	15480ca	15480ca



Zoom du Village
Echelle : 1/2500...